

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Date de convocation : le 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 du mois de juin à 18 h 30

Le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, M. Mathias LOUIS, Mme Béatrice CARRUESCO, M. Michel GARAT, Mme Pascale NION, M. Xavier MUSSOTTE, Mme Charlotte LAPERGE, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cyril CAILLIEZ, Mme Sandra CHADOURNE, M. Mohameth TRAORE, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC

POUVOIRS : Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ donne pour à Mme Béatrice CARRUESCO, M. Damien AUDEMA donne pouvoir à Mme Charlotte LAPERGE, M. Cédric PRAT donne pouvoir à M. Philippe BLOCK

ABSENT : Mme Isabelle ROY

Secrétaire de séance : **M. Michel GARAT**

Ouverture de la séance à 18 h 35

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2023.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers Municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter la délibération : D 38 – Maison d'Assistantes Maternelles « Les Petits Bouchons du Ciron » - délibération de principe sur le montant du bail professionnel

Proposition approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- *D 30 : Tarifs municipaux – Prix du repas au Restaurant Scolaire à compter de septembre 2023 pour l'année scolaire 2023 - 2024*
- *D 31 : Tarifs Accueil Périscolaire pour l'année scolaire 2023 – 2024 (à partir de septembre 2023)*
- *D 32 : Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023 - 2024*
- *D 33 : Vente parcelle n° CR 47 Simon Est*
- *D 34 : FDAEC 2023*
- *D 35 : Adhésion au CDG 33 pour l'offre de service liée à la prévention et la santé au travail*
- *D 36 : Subvention communale aux associations*
- *D 37 : Subvention exceptionnelle au Vélo-Club Barsacais / UFOLEP*
- *D 38 : Maison d'Assistants Maternels « Les Petits Bouchons du Ciron » - délibération de principe sur le montant du bail professionnel*

D 30 : TARIFS MUNICIPAUX – PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Comme chaque année, le Conseil municipal dispose de la possibilité de réviser sa politique tarifaire. Malgré l'impact important de l'inflation sur les dépenses alimentaires, le Conseil municipal reste conscient des difficultés que peuvent rencontrer les familles.

M. le Maire demande, dans ce contexte, pour la prochaine année scolaire, de ne pas faire évoluer la tarification des repas.

Il est proposé de maintenir les prix de repas comme suit :

	Tarif année scolaire 2021/2022	Tarif année scolaire 2022/2023	Tarif année scolaire 2023/2024
Prix repas enfants	3.15 €	3.30 €	3.30 €
Prix repas adulte	5.50 €	5.75 €	5.75 €

Il est demandé au conseil d'approuver ces tarifs applicables pour l'année scolaire 2023 – 2024, courant **de septembre 2023 à juillet 2024.**

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION – 0

D 31 : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024 (A PARTIR DE SEPTEMBRE 2023)

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs actuels de 0.10 € pour les familles de Barsac et de 0.15 € pour les familles extérieures à la commune pour le service d'Accueil Périscolaire à partir de septembre 2023 pour l'année scolaire 2023 – 2024, M. Michel GARAT que compte

tenu du fort déséquilibre entre les recettes et les dépenses il est nécessaire de procéder à un ajustement des tarifs qui figurent parmi les plus bas du secteur.

Quotient familial	Tarifs rentrée septembre 2022 par ½ heure		Tarifs rentrée septembre 2023 par ½ heure	
	Matinées	Après-midi	Matinées	Après-midi
Inférieur à 550 euros	0.25 €	0.25 €	0.35 €	0.35 €
Entre 551 euros et 900 euros	0.35 €	0.35 €	0.45 €	0.45 €
Supérieur à 901 euros	0.40 €	0.40 €	0.50 €	0.50 €
Extérieur ou dossier non à jour	1.15 €	1.15 €	1.30 €	1.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

M. Benoît TRABUT-CUSSAC arrive en cours de séance à 18 heure 42, il n'a pas pris part aux délibérations 30 et 31.

D 32 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire informe que les différents temps gérés par la Commune au sein des écoles, Accueil Périscolaire (APS), pause méridienne, doivent faire l'objet d'un règlement intérieur. Ce règlement intérieur englobants tous les services doit être mis à jour régulièrement et validé par le Conseil municipal chaque année scolaire.

Monsieur GRASZK indique qu'il n'a pas eu copie du règlement intérieur et demande qu'il soit communiqué aux élus avec le procès-verbal. Dans cette attente, le règlement est disponible en séance et peut-être consulté par les élus.

Monsieur Le Maire propose donc que soit validé, à compter de l'année scolaire 2023 – 2024, le règlement annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D 33 : VENTE DE LA PARCELLE N° CR 47 SIMON EST

Vu la délibération D 25 du 30 mai 2023, portant déclassement et désaffectation du domaine public de la bande de terrain située CR n° 47 Simon Est pour 515 m² :

Considérant

- que cette parcelle fait désormais partie du domaine privé de la commune,
- que ce terrain n'est pas exploitable et ne présente aucun intérêt pour la commune,

- que M. et Mme BONNARD ainsi que le Domaine Viticole Château Simon, propriétaires des parcelles mitoyennes se sont portés acquéreurs d'une partie de la parcelle dont la contenance sera déterminé au moment du bornage (environ 400 m²),
- que la vente de terrain sis CR n° 47 Simon Est a été effectuée au prix de 37.50 € le m²
- que tous les frais d'arpentage seront assumés par les acquéreurs

M. le Maire propose :

- que cette parcelle soit cédée sur la même base de prix à savoir 37.50 € m² soit une vente estimée à 15 000.00 €,
- et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires aux actes notariales liés à cette vente.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D 34 – FDAEC 2023

M. le Maire informe l'ensemble des Conseillers, des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votée par le Conseil Départemental de la Gironde.

La réunion cantonale présidée par M. Hervé GILLE et Sophie PIQUEMAL, Conseillers Départementaux, a permis de lever un financement de **19 633.00 €** en faveur de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de profiter de cette subvention pour soutenir les opérations suivantes :

	HT en €	TTC en €
Op 210 – Salle Bastard	51 085.00 €	61 302.00 €
Op 227 – Equipements Groupe Scolaire	1 298.00 €	1 557.60 €
Op 230 – Restaurant Scolaire	4 630.00 €	5 556.00 €
TOTAL	57 013.00 €	68 415.60 €

et faire la demande auprès du Conseil Départemental l'attribution cette « aide aux investissements » pour les opérations éligibles ci-dessus, pour un financement escompté de **19 633.00 €**.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter ce projet et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

M. Mathias LOUIS arrive en cours de séance à 18 heure 47, il n'a pas pris part aux délibérations 30 à 34.

D 35 : ADHESION AU CENTRE DE GESTION 33 POUR L'OFFRE DE SERVICE LIEE A LA PREVENTION ET LA SANTE AU TRAVAIL

Pour permettre à la commune de répondre à ses différentes obligations de prévention et de santé au travail, le Centre de Gestion 33 propose un socle de prestations dédié à l'accompagnement des agents et des collectivités.

Depuis le 1er janvier 2023, l'adhésion à cette offre de service repose sur le versement d'un forfait de 65.00 € par agent soit une enveloppe globale de 1 040.00 €. Un conventionnement entre les deux parties formalise désormais ce partenariat.

- Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les Centres de Gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal propose

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

LE CONSEIL ADOPTE
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D 36 : SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS

M. Philippe BLOCK explique que dans la continuité des soutiens financiers déjà effectués auprès des différentes associations Barsacaises, et au vu de la complétude de leur dossier, propose le versement d'une subvention aux associations suivantes :

JUDO CLUB BARSACAIS	730.00 €
ASS. DES PROP. ET CHASS	550.00 €
TOTAL BP 2023	1 280.00 €

M. le Maire propose que ces subventions soient votées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions aux Associations Barsacaise pour le montant ci-dessus proposé.

LE CONSEIL ADOPTE :
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D 37 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VELO-CLUB BARSACAIS - UFOLEP

M. le Maire donne la parole à M. Philippe BLOCK qui informe que cette année le Vélo-Club Barsacais / UFOLEP a fait une demande de subvention exceptionnelle car deux coureurs du Club vont participer au Championnat de France de cyclisme à SAULT (VAUCLUSE).

Les frais liés à cet évènement (logement des coureurs, nourriture, carburant, logistique, mécanicien, etc) représentent une grosse charge pour l'association.

Il rappelle que M. Yann TOUTAIN, licencié au Club, va défendre son titre au Championnat de France.

- VELO CLUB BARSACAIS / UFOLEP	1 400.00 €
TOTAL BP 2023.....	30 000.00 €
SUBVENTIONS DEJA VERSEES.....	15 730.00 €
SUBVENTION ENGAGEE.....	1 280.00 €
RESTE A ENGAGER	12 990.00 €
NOUVELLE SUBVENTIONS :	1 400.00 €
NOUVEAU RESTE A ENGAGER :	11 590.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de la subvention exceptionnelle au Vélo Club Barsacais / UFOLEP pour le montant ci-dessus proposé.

LE CONSEIL ADOPTE :

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D 38 : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « LES PETITS BOUCHONS DU CIRON » – DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE MONTANT DU BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire expose que des professionnelles de la petite enfance ont émis le souhait d'occuper les locaux de l'Ecole des Filles – 11 Avenue du Général de Gaulle à compter du 1^{er} septembre 2023 pour y installer une maison d'assistantes maternelles, dont Sandra CHADOURNE rappelle brièvement le fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt de ce nouveau service à destination des parents et de la configuration adaptée du local à cette activité et considérant que les locaux sont disponibles.

Le Conseil municipal propose de répondre favorablement à cette sollicitation, et fixe un loyer mensuel à 750.00 €, charges comprises (eau, électricité et assainissement). La redevance liée au ramassage des déchets reste à la charge de l'occupant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant mensuel du loyer à 750.00 €, charges comprises (eau, électricité et assainissement). La redevance liée au ramassage des déchets reste à la charge de l'occupant.
- de signer le bail correspondant

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un groupe de gens du voyage s'est installé sur la Place Franck Chassaigne depuis le dimanche 25 juin 2023. Dans la mesure où aucune aire règlementaire n'existe au sein de notre communauté de communes, nous n'avons pas les moyens de nous opposer à cette occupation. Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation a été signée avec les représentants du groupe établissant les conditions tarifaires de stationnement (20 € par semaine pour une caravane double essieux) ainsi que la date limite d'occupation fixée au 15 juillet 2023.

En terminant la séance, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à participé au pique-nique de la république le 14 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 09